Quoi faire pour jouer à la Fête de la Musique ?

Vous êtes musicien et vous souhaitez vous produire lors de la Fête de la Musique 2023 à Luxembourg ? Ce guide pratique vous aidera dans vos démarches.

L'asbl Fête de la musique assure la coordination nationale de l'événement. Si vous souhaitez figurer dans l'agenda officiel de la Fête de la Musique 2023, deux options s'offrent à vous : soit vous organisez vous-même votre concert, soit vous êtes programmés par l'une des communes ou organisations participantes.

- ✓ Si vous souhaitez être programmé par l'une des communes participantes en 2023 : veuillez envoyer votre demande à l'adresse booking@fetedelamusique.lu en précisant la ou les communes où vous souhaiteriez jouer .
- ✓ Si vous souhaitez organiser votre propre concert, consultez le guide ci-dessous. Dès que votre concert est programmé, remplissez le **formulaire organisateur**, **formulaire de programmation** ainsi que la **charte de partenariat** disponibles sur le site internet.

Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le lieu de votre concert

Il vous appartient de trouver un lieu qui pourrait convenir à votre projet. Nous vous conseillons de trouver plusieurs lieux car votre demande peut être refusée si celui que vous souhaitez est déjà réservé ou s'avère inadapté pour des raisons tenant à la sécurité, à la tranquillité, à l'ordre public.

Dans un lieu public en plein air (place publique, impasse, rue piétonne, trottoir large), prenez contact avec les riverains immédiats (cafés, restaurants, associations, commerçants, entreprises, etc.) dont l'expérience vous sera très utile.

Dans un lieu privé, demandez l'autorisation et la collaboration du propriétaire ou du gérant.

Les concerts organisés sur la voie publique doivent respecter les horaires définis par les communes et pour certaines communes, un règlement communal impose certaines démarches. Renseignez-vous.

Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Les autorisations obligatoires

La Fête de la Musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations. Quelques règles sont cependant à respecter afin d'assurer la sécurité du public. Quel que soit le lieu choisi, prenez connaissance des réglementations de sécurité publique auprès de la commune ou du commissariat de police la commune concernée et veillez à vous procurer une autorisation écrite.

Les branchements électriques

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation d'un riverain de vous brancher chez lui. Attention, la source devra être sécurisée et les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le financement

Si la réalisation de votre projet nécessite des aides financières, il vous appartient de les trouver par vous-même. La Fête de la Musique reposant sur le principe de gratuité, les musiciens sont invités à se produire bénévolement. Toutes les manifestations doivent être gratuites pour le public.

Droits d'auteur – SACEM

Afin de soutenir les artistes il est nécessaire de déclarer tout concert sur à la SACEM via leur site internet : www.sacem.lu

Taux d'intervention est 6,41% sur le cachet d'artiste avec la possibilité d'une remise de 12% quand la manifestation est déclarée correctement à la SACEM avant la date du concert.

Pour toutes autres questions merci de nous contacter via :

info@sacemlux.lu

La promotion de votre concert à la Fête de la Musique ?

L'agenda officiel

C'est l'asbl Fête de la musique qui coordonne la communication. Pour être intégré dans l'agenda officiel du site fetedelamusique.lu, le **formulaire de programmation** est à remplir et à renvoyer avant le 15 mai. Il est à noter que l'insertion de votre projet se fera dans un délai de 2 à 3 jours.

Les outils de promotion

L'affiche officielle de l'édition 2023, sera disponible en fichier numérique personnalisable, ainsi que des bannières web pour vos propres besoins de communication. Leur utilisation est libre de droits pour tout concert gratuit organisé dans le cadre de la Fête de la Musique, entre le 16 et le 21 juin 2023.

D'autres produits de communication seront disponibles via le **formulaire de communication** disponible sur le site.